



**ARRETE DU MAIRE
COMMUNE DE JUGY 71240
ARRETE N° 2023 – 6**

**ALIGNEMENT entre VC n°5,
Et les Parcelles A 100, 101, 1206, 98 au Chêne**

Le Maire de JUGY

Vu le rendez-vous sur place en date du 3 avril 2023, à la demande de l'indivision GILLON-ORLOFF, propriétaire des parcelles A 100, 101, 1206, 98 au Chêne, en vue de l'indication de l'alignement de la Voie Communale n°5 ;

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites de ladite voie, approuvé par le différentes parties présentes, dressé par le cabinet du Géomètre Expert Madame Lucie DAUJEAN, domicilié 2 rue marie Curie, 71 100 LUX, en date du 3 avril 2023 ;

Vu le plan d'alignement de ladite voie, approuvé en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de JUGY,

ARRÊTE :

Article 1 - L'alignement demandé est déterminé par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Fait à Jugy, le 27 novembre 2025

Le Maire
Pascal LABARBE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe - Plan de l'alignement